

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1868.

Crédit spécial de 230,000 francs pour l'éclairage de l'Escaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

Le § 19 de la loi du 8 juillet 1865, autorisant l'exécution de grands travaux publics, a accordé au Département des Affaires Étrangères un crédit spécial de 500,000 francs, pour l'éclairage de l'Escaut depuis l'embouchure du fleuve jusqu'à Anvers.

Cet éclairage, divisé en deux sections, devait donner lieu aux dépenses suivantes :

PREMIÈRE SECTION.

1° Un feu flottant dans la passe de Wielingen fr.	190,000	»
2° Un feu dioptrique à écran de 5 ^e ordre, à Ellevoutsdyck	12,800	»
3° — — — — — à Baarland	12,800	»

DEUXIÈME SECTION.

1° Un feu dioptrique à écran de 5 ^e ordre, à Hansweert fr.	12,800	»
2° Un feu flottant contre le banc de Welsoorden	8,900	»
3° — — — — — Valkenisse	8,900	»
4° Un feu dioptrique à écran de 5 ^e ordre, à Bath	12,800	»
5° Un feu flottant contre le banc de Santvliet	8,900	»
6° Un feu dioptrique au fort Frédéric	19,600	»
7° Un feu flottant de rechange pour l'embouchure de l'Escaut	190,000	»
8° Concessions de terrains pour l'établissement des feux à terre	20,000	»
9° Imprévu	2,500	»

ENSEMBLE. fr. 500,000

Dans la séance du 15 juin 1865, lors de la discussion du paragraphe précité, le chef du Département des Affaires Étrangères fit connaître à la Chambre que l'allocation de 500,000 francs ne suffisait pas, et que, selon toutes les prévisions, la dépense entière de premier établissement exigerait un nouveau crédit qu'il estimait alors à 150,000 francs.

Immédiatement après le vote des Chambres, les commissaires permanents des deux pays, chargés de la surveillance commune de la navigation de l'Escaut, se mirent à l'œuvre; une convention fut conclue le 26 décembre 1865, et les travaux poussés avec toute l'activité possible.

Un nouvel examen du fleuve, fait en commun par les commissaires belges et néerlandais, fit apporter des modifications assez importantes au projet primitif; ces fonctionnaires soumièrent à leurs Gouvernements des propositions nouvelles ayant pour but d'assurer, d'une manière plus complète, la sécurité de la navigation de nuit, tant pour les navires à voiles que pour les bateaux à vapeur, et de satisfaire ainsi aux exigences du mouvement maritime vers Anvers, mouvement qui s'accroît d'année en année.

Ces propositions ont été agréées par les deux Gouvernements.

Les feux flottants établis sur la partie néerlandaise du fleuve et qui demeurent la propriété de l'État belge, ont été construits sur de nouveaux plans.

Le feu actuel du Paardemarkt devait être déplacé et mouillé dans les environs du passage formé par les Honpels et le banc de Cadsand; il a été remplacé par deux phares et un petit feu érigés au Nieuwe-Sluis.

Le nouvel éclairage de l'Escaut se compose des feux suivants :

A terre.

Passe de l'Oostgat. Trois feux dont le coût s'est élevé, d'après l'état n° 1 ci-joint, à fr.	17,576 02
Au Nieuwe-Sluis, trois feux	55,475 75
A Baarland et Biezelingsche-Ham, deux feux	19,894 17
A Welsoorden, un feu	25,995 76
A Bath, quatre feux dont deux à la charge de la Belgique . .	4,645 50
Au fort Frédéric, un feu	4,474 13
Appareils d'éclairage pour ces divers feux	16,335 50
ENSEMBLE. fr.	144,396 83

Flottants.

État n° 2.

Feu de Terneuzen fr.	17,600 50
Feu des Wielingen.	185,919 55
Feu de rechange pour les Wielingen et le West-Hinder . . .	181,148 83
Feux de Welsoorden, Valkenisse et Saeflingen	140,842 88
Feu de rechange pour la rivière.	31,591 41
TOTAL. fr.	701,500 »

Ces divers feux seront en activité vers la fin de l'hiver, et l'on peut affirmer qu'aucun fleuve de l'Europe n'offrira, autant que l'Escaut, de sécurité pour la navigation.

La dépense totale de premier établissement s'est élevée, ainsi que cela est indiqué ci-dessus, à fr. 701,500 »
somme à laquelle il faut ajouter :

1° Pour traitements du personnel et frais d'entretien des feux allumés dès leur achèvement dans le courant de l'année 1867	25,500 »
2° Imprévu	3,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>730,000 »</u>

L'état ci-joint, n° 5, dressé par l'officier hydrographe de la marine, indique les divers feux, anciens et nouveaux, qui composent aujourd'hui l'éclairage entier de l'Escaut et de ses embouchures.

La carte de ces feux sera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

Le premier crédit accordé par la Législature s'élevait à 500,000 francs; la dépense de premier établissement monte, d'après les renseignements qui précèdent, à 730,000 francs; il reste à liquider une somme de 230,000 francs, qui fait l'objet du projet de loi ci-annexé.

Le droit de fanaux doit être affecté exclusivement aux frais d'installation et d'amélioration de l'éclairage des côtes et du fleuve.

La multiplicité des feux soustrait la navigation aux nombreux dangers que présentent les bancs des côtes de Flandre et de l'Escaut.

Le commerce s'est toujours montré disposé à acquitter une taxe qui permet au Gouvernement d'apporter, à l'éclairage maritime, les modifications exigées par les progrès de la navigation.

Les recettes générales des droits de fanaux ont donné les résultats suivants pendant la période décennale de 1858-1867 :

1858.	fr. 109,766 90
1859.	106,089 95
1860.	127,381 27
1861.	144,804 77
1862.	127,277 43
1863.	133,195 91
1864.	145,242 78
1865.	167,344 10
1866.	191,762 89
1867.	248,775 14

Dans ce dernier chiffre de fr. 248,775 14 c^s, les droits de fanaux de l'Escaut sont compris pour une somme de fr. 226,268 49 c^s.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES VANDER STICHELEN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Département des Affaires Étrangères, un crédit spécial de deux cent trente mille francs (230,000 francs), pour le complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires.

Donné à Bruxelles, le 3 février 1868.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES VANDER STICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DES FEUX SUR LE TERRITOIRE NÉERLANDAIS.

OOSTGAT (trois feux).

Deux maisons de gardien	Fl. P.-B.	6,930	„
Deux supports de fanal		1,185	„
Dépenses supplémentaires		189 67	
	Fl. P.-B.	8,504 67	= fr. 17,576 02

NIEUWE-SLUIS (trois feux).

Deux maisons de gardien, dont une double. — Fondations			
pour un phare et un fanal en fer		14,590	„
Un phare et un fanal en fer		11,584	„
Dépenses supplémentaires		443 02	
	Fl. P.-B.	26,217 02	= fr. 55,475 75

BAARLAND ET BIEZELINGSCHE-HAM (deux feux).

Deux maisons de gardien		7,250	„
Deux cabanes pour fanal		1,550	„
Dépenses supplémentaires		820	„
	Fl. P.-B.	9,400	„ = fr. 19,894 17

WELSOORDEN (un feu).

Une maison de gardien		4,575	„
Construction de <i>Ducs d'Albe</i>		2,910	„
Support de fanal sur l'épi de Welsoorden, évaluation approxi- mative		5,000	„
	Fl. P.-B.	12,285	„ = fr. 25,995 76

BATH (deux feux).

Support de fanal en fer		985	„
Cabane en bois pour fanal		510	„
Dépenses supplémentaires		900	„
	Fl. P.-B.	2,195	„ = fr. 4,645 50

APPAREILS D'ÉCLAIRAGE.

Trois appareils pour les feux de l'Oostgat		1,800	„
Sept — — — — — de l'Escaut et de Nieuwe-Sluis		4,974	„
Trois appareils pour les feux de l'Escaut		945	„
	Fl. P.-B.	7,719	„ = fr. 16,555 50

TOTAL. fr. 159,922 70

Feu du Frédéric. 4,474 15

Fr. 144,506 85

ANNEXE N° 2.

DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DES FEUX-FLOTTANTS.

FEU-FLOTTANT DE TERNEUZEN.

Bateau-pilote transformé en bateau-phare :

Appareil de mouillage	fr.	1,850	•
Charpente et menuiserie		5,854	09
Appareils d'éclairage		6,512	02
Plate-forme		1,280	44
Armement		2,502	45
			<u>17,600 50</u>

FEU-FLOTTANT DE WIELINGEN.

Coque	fr.	50,000	•
Charpente et menuiserie		40,788	49
Lest		9,600	•
Appareil de mouillage		16,265	98
Appareils d'éclairage		20,658	95
Armement		12,608	15
			<u>185,910 55</u>

FEU-FLOTTANT DE RECHANGE POUR LES WIELINGEN ET LE WEST-HINDER.

Coque	fr.	75,000	•
Charpente et menuiserie		40,670	17
Lest		9,000	•
Appareil de mouillage		10,540	19
Appareils d'éclairage		20,670	24
Armement		12,062	25
			<u>181,148 83</u>

FEUX-FLOTTANTS DE VALKENISSE, DE WELSOORDEN ET DE SAEFTINGEN.

Coques	fr.	60,000	•
Charpente et menuiserie		35,113	74
Lest		6,870	•
Appareils de mouillage		6,102	56
Appareils d'éclairage		22,600	43
Armement		10,156	15
			<u>140,842 88</u>

FEU-FLOTTANT DE RECHANGE POUR LA RIVIÈRE.

Bateau-pilote transformé en bateau-phare :

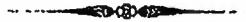
Réparations à la coque	fr.	12,000	•
Appareil de mouillage		2,051	41
Charpente et menuiserie		10,000	•
Appareil d'éclairage		7,540	•
			<u>31,591 41</u>
TOTAL	fr.	557,103	17

ANNEXE N° 3.



FEUX COMPOSANT L'ÉCLAIRAGE DE L'ESCAUT,

CONFORMÉMENT A LA CONVENTION DU 31 MARS 1866.



DÉSIGNATION DE VEC.	POSITION.	POSITION GÉOGRAPHIQUE.		ESPÈCE de feu.	PORTÉE en milles.	NOMBRE de feux.
		Latitude nord.	Longitude de Paris.			
Wielingen	Bateau-phare, mouillé près de la bouée noire n° 2, dans l'alignement des deux feux de Nieuwe-Sluis et la Tour de Bruges, par celle de Lisseweghe.	51°22'53"	0°50'15"E.	Tournant rouge.	11	1
Nieuwe-Sluis	Sur une tour en fer construite sur la digue.	51°24'24"	1°11'04"E.	Fixe.	14	3
	Sur un bâtis en fer à 1,050 mètres dans l'ouest du précédent.	"	"	Fixe.	11	"
	Feu auxiliaire sur la digue de mer. . . .	51°23'43"	1° 8'10"	Fixe rouge.	0	"
Kaapduinen	Sur les dunes, deux feux à 115 mètres l'un de l'autre.	"	"	"	"	2
	Le plus méridional.	51°28'28"	1°10'57"E.	Fixes.	12	"
Zoutelanden	Sur la dune au nord de Zoutelande	51°30'18"	1°07'19"	Fixe.	11	1
Passe de Terneuzen.	Dans la partie orientale de la passe de Neuzen.	51°22'31"	1°33'24"	Id.	0	1
Baarland	Sur la digue de la pointe de Baarland, rive droite.	51°23'42"	1°33'55"	Id.	0	1
Biezelingsche-Ham .	Sur la digue, rive droite	51°20'02,5"	1°33'24"	Id.	0	1
Welsoorden	Sur l'épi, à 75 mètres du bout	51°25'40"	1°41'48,7"	Id.	0	1
Passe de Welsoorden.	Sur la pointe orientale du petit banc de Welsoorden.	51°22'20,2"	1°44'23,2"	Id.	0	1
Valkenisse	A la pointe de Valkenisse.	51°23'01,1"	1°48'57,5"	Id.	0	1
Bath.	Sur la digue du fort	"	"	"	"	2
	Sur le rempart NO. de Bath.	"	"	"	"	"
Saeftingen	Mouillé sur la partie septentrionale du petit banc de Doel.	51°21'48,7"	1°53'51,7"	Fixe.	0	1
Fort Frédéric	Sur la digue de mer de l'ancien fort	51°20'13,5"	1°56'47,2"	Id.	0	1

FORME du phare.	TEMPS pendant lequel il est allumé.	ÉPOQUE de son inauguration.	ESPÈCE d'appareil.	REMARQUES.
Feu-flottant . .	Toute la nuit.	Fin de janvier 1868.	Catoptrique.	Ce feu sert pour l'atérage des Wielingen et sert de point de départ pour se diriger sur les feux de Nieuwe-Sluis. Par les temps de brume, la cloche est sonnée à bord de tous les bateaux-feux de l'Escaut.
Tour en fer . .	»	Fin de janvier 1868.	Dioptrique , 5 ^e ordre.	Ces deux premiers feux donnent un alignement dans la passe française des Wielingen.
Charpente en fer.	»	»	Dioptrique , 4 ^e ordre.	
Cabane. . . .	»	»	»	Il indique le moment de se diriger vers Flessingue.
Cabanes	»	1 ^{er} décembre 1866.	Dioptrique , 4 ^e ordre.	L'alignement de ces deux feux conduit dans l'Oostgat jusqu'au delà de Westkapelle.
»	»	»	»	
Cabane. . . .	»	»	Dioptrique , 4 ^e ordre.	Ce feu, pris par celui de Westkapelle, donne la direction dans l'Oostgat, vers Flessingue.
Feu-flottant . .	»	15 mars 1867 . .	Catoptrique.	Sert à la navigation de la passe de Neuzen.
Cabane. . . .	»	16 septembre 1867.	Dioptrique.	Il éclaire un arc de l'horizon compris entre le NE. 9° E., et le SO. 9° O., par l'est et le sud du compas.
Cabane. . . .	»	Id.	Id.	Il éclaire un arc de l'horizon compris entre le NNE. 1/2 N., et le ONO. 1/2 O., par l'est et le sud du compas.
Charpente en fer.	»	Vers le mois de mai 1868.	Id.	Il doit éclairer le Zuidergat et la passe de Welsoorden.
Feu flottant . .	»	15 novembre 1867.	Catoptrique.	Il balise la partie du fleuve entre Welsoorden et Bath.
Feu-flottant . .	»	»	Id.	Id. id. id.
Charpente et cab.	»	En février 1868. ,	Dioptrique.	Ces deux feux donneront un alignement dans la passe aval.
»	»	»	Id.	
Feu-flottant . .	»	15 novembre 1867.	Catoptrique.	Il indique le changement de route près du banc de Doel.
Cabane. . . .	»	15 novembre 1867.	Dioptrique.	Il éclaire un arc de l'horizon compris entre le NNE. et le SSO. du compas par l'ouest.